

Nantes, le 24 juin2016

Session du Conseil régional

LE PLAN DE SOUTIEN A LA MYTILICULTURE ADOPTE PLUS DE 2 M€ MOBILISES

Annoncé dès ce mois de mai par Bruno Retailleau, président du Conseil régional des Pays de la Loire, le Plan d'urgence en faveur de la mytiliculture a été adopté aujourd'hui à l'occasion du vote du budget supplémentaire. La production mytilicole est en effet touchée par une crise de mortalité record observée pour la saison 2016. Tous les bassins de production ligériens sont touchés, jusqu'à 100% de taux de mortalité pour certains. Alors que la production de moules avant 2014 était de 12 000 tonnes, seules 2 à 3 000 tonnes devraient être produites en 2016.

Pour aider les mytiliculteurs à traverser cette crise et à pérenniser leur activité, la Région a engagé un plan d'urgence articulé autour de deux piliers : s'attaquer aux causes de la mortalité mytilicole et soutenir les entreprises impactées.

Une dotation d'1,24 M€ en AP est en effet mobilisée à l'occasion de ce BS, ce qui porte à 2,04 M€ l'enveloppe budgétaire consacrée à ce plan d'urgence.

① S'attaquer aux causes de la mortalité mytilicole

La Région plaide pour la mise en œuvre d'un Plan national pour la réalisation d'études des conditions liées aux épisodes de mortalité des moules. Un programme de recherche national devrait voir le jour en 2017 et la Région souhaite accueillir certains sites pilotes de ces travaux et pourra contribuer au financement si besoin.

② Soutenir les entreprises impactées

Les estimations font état de 41 entreprises impactées en Pays de la Loire, réparties dans tous les bassins de production mytilicole des Pays de la Loire.

La Région intervient au travers d'aides conjoncturelles :

- Aides directes pour compenser les pertes de production (dispositif de type calamités agricoles), en complément de l'Etat et du FEAMP sur la base d'un montant maximum d'aide régionale actuellement estimé à 760 000 €.
- Subvention pour contribuer au nettoyage des concessions ou des gisements pour un montant estimé à 50 000 €.
- Report de remboursements de 2 ans pour les avances accordées en 2014 et 2015. Ce qui équivaut à un soutien de 173 064,87 €.
- Prise en charge des intérêts sur 2 ans. relatifs aux avances de trésorerie consenties par les banques aux entreprises impactées (en attendant le versement des aides de l'Etat par exemple). Le montant total pour 2 ans est estimé à 480 000 € maximum.
- Garanties d'emprunt, via le fonds Pays de la Loire garantie, jusqu'à 70% du montant du prêt (soit jusqu'à 35% pour la part régionale, en abondement de la garantie accordée par BPi), sur un montant maximal d'encours de crédit de 1 500 000 €. Le montant estimé est de 1 793 750 € ; il est provisionné sur le fonds Pays de la Loire garantie.



Ainsi que des aides structurelles

- Financer un test que le Comté régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, en lien avec le SMIDAP, souhaite mettre en place dès cette année. Il consiste à mettre en élevage dans les secteurs touchés, des naissains de moules issus de zones indemnes de mortalité. Le montant de l'aide régionale est estimé à ce jour à 50 000 €.
- Accompagner les professionnels dans leurs réflexions sur les pratiques d'élevage.
- Recruter un chargé de mission au SMIDAP qui accompagnera les entreprises dans le montage de leur dossier de demande d'aide relatif au plan d'urgence mytilicole. Il pourra également conseiller les porteurs de projet vis-à-vis du FEAMP. Pour 2016, la Région pourrait intervenir en complément d'une aide des Départements.
- En parallèle des réflexions actuelles sur l'agriculture, accompagner la filière vers la mise en place d'un système assurantiel. Les systèmes d'assurance des élevages sont l'objet de la mesure 57 du FEAMP qui est gérée par l'Etat.

CONTACT PRESSE:

Nadia Hamnache: nadia.hamnache@paysdelaloire.fr / 02 28 20 60 62 / 06 77 66 11 16